VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION VESTIMENTAIRE DANS LES LIEUX PUBLICS
Police Municipale
N° 254/2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2,
Vu le code pénal, et notamment son article 610-5,
Considérant que l'exhibition d'un torse nu, qu'il soit masculin ou féminin, en dehors des espaces attendus comme les espaces de baignade est de nature à porter atteinte à la décence vestimentaire et au bon ordre, voire être perçue comme une exhibition sexuelle, une provocation en inadéquation avec les valeurs de respect et de citoyenneté que souhaite porter la municipalité leur transmettre la municipalité,
Considérant qu'en période estivale les terrasses accueille un public familial,
Considérant que de tels agissements sont de nature à troubler la tranquillité publique sur la voie et dans les lieux publics,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la moralité publique, de préserver la tranquillité publique dans le respect des limites de la décence communément admises,

ARRETE

Article 1 : La présence torse nu sur la voie publique est interdite dans le périmètre précisé en annexe, et comprenant notamment le centre-village, l'avenue Paul Onoratini et les quartiers du Pijoret, Fenière et Resquiette.

Article 2 : La présente interdiction est valable dès l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La direction générale des services de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise en préfecture.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 20 juillet 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
après télétransmission le 22/07/26
publication le 22/07/26

Annexe : zonage d'interdiction

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260720-ARR_254_26-

Annexe : zonage d'interdiction de présence sur la voie publique torse nu

Les rues servant de limite font partie de la zone d'interdiction



REÇU EN PREFECTURE
le 22/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260720-ARR_254_26-